

**Participation du public sur le projet d'arrêté fixant les modalités transitoires d'exercice de la  
chasse sur la réserve naturelle nationale (RNN) de la Casse de la Belle Henriette pour la  
Saison 2016/2017**

**Note de présentation**

Le projet d'arrêté fixant les modalités transitoires d'exercice de la chasse sur la RNN de la Casse de la Belle Henriette pour la saison 2016/2017 est prescrit par le décret N° 2011-1041 du 31 août 2011 et notamment son article 9, définissant les conditions d'exercice de la chasse. Ce projet d'arrêté présente les dispositions transitoires à savoir les périodes, les secteurs ainsi que les modalités de chasse au gibier d'eau et oiseaux de passage autorisés sur la réserve naturelle nationale de la casse de la Belle Henriette.

Cet arrêté, pris annuellement par le Préfet en l'absence d'un plan de gestion de la réserve approuvé, encadre, en particulier pour des raisons de sécurité, les conditions d'accès aux postes fixes de chasse, rendues difficiles suite aux tempêtes des hivers 2013-2014 et 2015-2016.

La chasse est historiquement présente sur la lagune de la Belle Henriette. Un groupe de travail coordonné par le Préfet lors de la création de la réserve a mis en œuvre une gestion concertée entre la Ligue de Protection des Oiseaux, l'Agence des Aires Marine Protégées, et la Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée.

Dans l'attente de l'approbation du plan de gestion, il est prévu que des dispositions transitoires soient définies par arrêté préfectoral. En concertation avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ce groupe de travail a défini des modalités transitoires pour cette saison de chasse reprenant l'ensemble des prescriptions.

Le contenu de cet arrêté fixant les modalités transitoires d'exercice de la chasse sur la RNN de la casse de la Belle Henriette pour la saison 2016/2017 a été validé par tous les membres du groupe de travail. L'exercice de la chasse sur la réserve naturelle nationale ouvrira lors de l'ouverture générale de la chasse, soit au 18 septembre 2016 et fermera le 31 janvier 2017 au soir.